

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

"Concours Photo –scène de vie chez Promologis"

Article 1 : Organisation

Promologis, Société Anonyme d'H.L.M. à Conseil d'Administration - Capital de 17 678 932,50 € - 690 802 053 R.C.S. Toulouse - APE 6820A Agrément ministériel du 10 mai 2011, représentée par son Directeur Général domicilié de droit audit siège, ci-après dénommée " société organisatrice" organise un jeu-concours sans obligation d'achat conforme aux dispositions de l'article L 121-36 du Code de la Consommation.

Cette opération est accessible via la page Facebook Promologis et sur la page web « Actualités ».

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook se dégage donc de toute responsabilité dans l'organisation de ce concours photo.

Article 2 : Calendrier

Le jeu-concours débute le lundi 19 août 2018 à 12h et se clôture le mercredi 19 septembre 2018 (12h00). Un relevé du nombre de « réactions » (comprenant : Pouce, Cœur, Wouah, Haha, Grr) et du nombre de « partages » sera effectué le 20 septembre 2018.

Article 3 : Participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure âgée de plus de 18 ans à la date de la participation au jeu et titulaire d'un bail en cours conclu avec Promologis pendant toute la durée du jeu-concours.

Le présent jeu-concours s'adresse à l'ensemble des locataires de Promologis.

Ne peuvent participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la société organisatrice, de toute société ou établissement qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et, de manière générale, toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions et vérifier quand elle le souhaite la validité des coordonnées des participants. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Article 4: Modalités de participation

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des modalités de participation et les accepter.

Pour participer au jeu concours, les participants devront envoyer une photo par **message privé uniquement** à la page Facebook de Promologis à partir du 19 août 2018, 12h00. Une seule photo par participant sera acceptée.

La photo envoyée devra respecter la thématique « scène de vie chez Promologis » et mettre en scène les personnes autour d'un moment de vie (repas, cuisine, jeu, moment en famille...).

La photo envoyée par message privé devra être accompagnée du numéro de locataire du participant, qui restera confidentiel. La collecte des photos se fera jusqu'au 7 septembre à 12h00.

Les photos envoyées par les participants seront ensuite diffusées par Promologis sur sa page Facebook via un album photo le 10 septembre 2018. La période de vote débutera dès la publication des photos, jusqu'au 19 septembre à 12h00. Les 3 photos qui auront suscitées le plus de « réactions » (comprenant : Pouce, Cœur, Wouah, Haha, Grr) et de partages seront les photos gagnantes.

L'addition du nombre de « réactions » et de « partages » de la publication déterminera le classement de la photo.

Les gagnants seront informés par message privé Facebook le 20 septembre 2018.

Ne sera admis qu'une seule photo par logement. Le présent règlement sera disponible sur le site internet de la société organisatrice (www.promologis.fr) et sur l'espace client des locataires www.monpromologis.fr.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile. Tout gain obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations visant à fausser la loyauté du jeu, sera annulé par la société organisatrice, qui se réservera tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

Les photos seront conservées par Promologis le temps du concours. Elles seront retirées de la page Facebook ou tout autre support le 24 septembre 18h.

Article 5 : Dotations

La photo des 3 participants ayant obtenu le plus de réactions au terme de la période de vote gagne chacun une carte cadeau d'une valeur de 45€ à valoir dans les magasins de l'enseigne Cultura.

Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Si un gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

La société organisatrice décline en outre toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

La dotation est personnelle, elle ne pourra donc pas être remise à une autre personne que celle titulaire du contrat de location.

La présence du locataire est donc indispensable le jour de la remise des prix ou de son représentant muni d'une procuration et d'une pièce d'identité. Les dotations seront adressées par voie postale en recommandé.

Article 6 : Publicité

La société organisatrice s'engage à ne pas publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, le nom et la photo des gagnants sans leur accord préalable.

Article 7 : Droit à l'image

Chaque participant s'engage à respecter les règles de droit à l'image et s'assure d'avoir l'autorisation des personnes sur les photos.

Si l'une des personnes sur la photo souhaite contester la diffusion de son image, elle devra contacter la société organisatrice en message privé Facebook en précisant son identité et le motif du retrait de la photo.

Article 8 : Correspondance

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par la société organisatrice à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu.

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le règlement est consultable sur le promologis.fr, rubrique actualités et sur demande auprès de la Direction des Relations Clients et de la Communication : contactweb@promologis.fr

Article 10 : Modification du règlement

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq jours calendaires. Toute modification du règlement fera l'objet d'une information sur le site www.promologis.fr, rubrique actualités.

Le participant sera réputé l'avoir accepté, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification, du simple fait de sa participation au jeu.

Article 11 : Exclusion

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de toute personne n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Article 12 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif.

Article 13 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.